



DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **B**
POLITIQUES STRUCTURELLES ET DE COHÉSION

GUIDE PRATIQUE

Agriculture et Développement Rural

AUTEUR

M. Albert MASSOT MARTI, département thématique B: politiques structurelles et de cohésion, Parlement européen

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: FR

Traductions: BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock, iStockphoto, Parlement européen

INFORMATIONS SUR L'ÉDITEUR

Pour contacter le département politique B ou pour recevoir la newsletter mensuelle, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante: poldep-cohesion@europarl.europa.eu.

Manuscrit achevé en mars 2009.

Bruxelles, © Parlement européen, 2009.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

SOMMAIRE

■ AVANT-PROPOS.....	7
■ L'AGRICULTURE EUROPÉENNE ET LA PAC.....	9
■ LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA PAC.....	19
■ LES TRAVAUX LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN AU NIVEAU AGRICOLE.....	23
■ LE DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B.....	31
■ DERNIÈRES PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B.....	33
■ AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS.....	35



«Je constate que la situation économique et sociale de la grande masse des travailleurs s'est beaucoup améliorée, alors que l'exploitation agricole familiale accuse un retard sensible et qu'il est à craindre que l'écart entre ces deux secteurs ne continue à se creuser à l'avenir. Mesdames, Messieurs, je me suis borné à constater des faits. Ce n'est pas encore une politique, mais ces faits doivent nous inciter tous à rechercher une politique agricole rationnelle et sociale. Nos enfants et nos petits-enfants nous demanderont un jour, peut-être même avant la fin des deux prochaines décennies, à nous, dirigeants d'organisations agricoles, scientifiques, hommes politiques et membres de la Commission: "Vous saviez tout cela – qu'avez-vous fait?" Je me demande ce que nous avons fait jusqu'ici.»

MANSOLT, Sicco L. (1968), L'avenir de la politique agricole, *Nouvelles de la politique agricole commune*, N° 1, janvier 1968, Communautés européennes, Bruxelles: 11

«L'avenir est quelque chose qui se surmonte. On ne subit pas l'avenir, on le fait»

Bernanos, G., *La liberté, pour quoi faire?*, 1953





Chère Députée, Cher Député,

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous souhaiter la bienvenue au Parlement européen et vous fournir les informations nécessaires sur les ressources internes en termes d'avis d'expert. Un travail parlementaire efficace repose sur des informations de haute qualité, spécialisées, objectives et actualisées. Dans ce but, cinq unités de recherche, les «départements thématiques», ont été créées. Leurs activités couvrent tous les domaines de compétence du Parlement européen. Elles effectuent des recherches indépendantes et pertinentes menées soit en interne, soit par des experts externes.

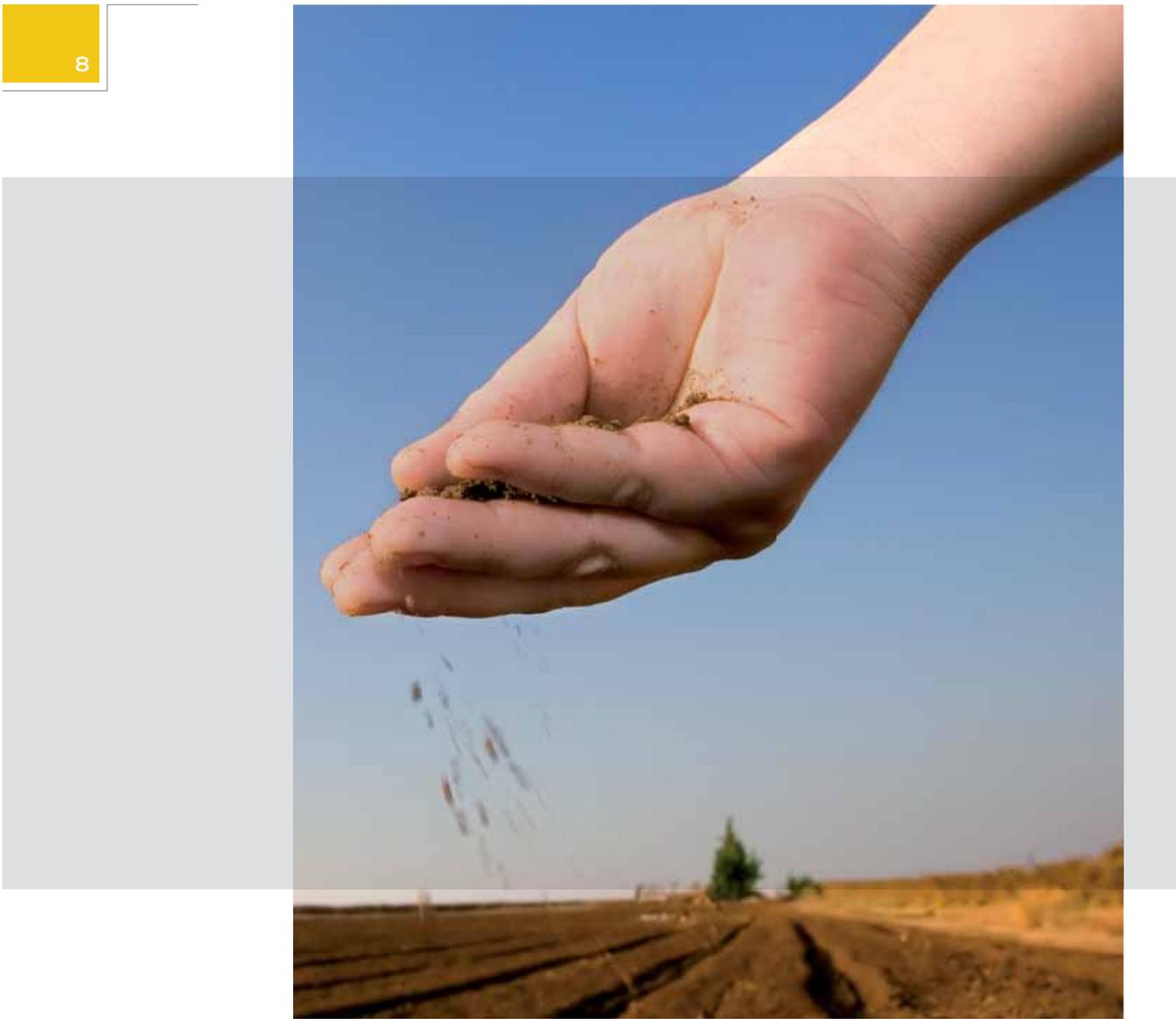
Le département thématique B: politiques structurelles et de cohésion est précisément compétent dans cinq domaines politiques: l'agriculture et le développement rural, la culture et l'éducation, la pêche, le développement régional, ainsi que le transport et le tourisme. Il propose une grande variété d'outils, depuis des analyses approfondies de questions législatives complexes jusqu'aux mémos d'information. Il organise également des séminaires où des experts sont invités à effectuer des présentations. Ces outils sont destinés à soutenir le travail des organes parlementaires, par exemple en contribuant directement aux travaux législatifs d'une commission spécifique ou en servant d'informations de référence pour les visites des députés. À l'exception de quelques documents confidentiels, l'ensemble des textes élaborés par le département thématique B: politiques structurelles et de cohésion est publié sur le site internet du Parlement européen, à la disposition de tous les députés et du grand public.

Dans ce guide pratique, vous trouverez de brèves informations sur les principaux développements politiques dans le domaine de l'agriculture et du développement rural survenus au cours du dernier mandat. Nous discuterons également des principales questions qui seront abordées au cours de la nouvelle législature. Enfin, nous présenterons les options proposées en termes d'expertise interne et externe.

Bonne lecture!

Ismael Olivares Martinez
Directeur

*Direction B: politiques structurelles et de cohésion
des Direction générale des politiques internes de l'Union européenne*



L'AGRICULTURE EUROPÉENNE ET LA PAC

9

LE MODÈLE AGRICOLE EUROPÉEN

Les institutions communautaires ont montré à plusieurs reprises leur attachement à un **modèle agricole (et alimentaire) européen**, à son caractère divers et multifonctionnel, répandu sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne élargie et compatible avec l'ouverture et la mondialisation des marchés.

Ce modèle est soutenu par une **superficie agricole** très hétérogène qui occupe 182 millions d'ha, soit **47 % du territoire** total de l'Union européenne à 27 (encadré 1). Avec les forêts, l'activité primaire représente 78 % du territoire européen. L'agrosylviculture est donc la principale responsable de la gestion des quatre cinquièmes des espaces européens. Elle est une activité économique qui prend place au cœur d'un milieu naturel dont elle doit respecter et optimiser les équilibres. Dans ce sens, l'agriculture et la sylviculture entretiennent l'espace et le cultivent.

Toutefois, l'Union européenne ne dispose pas d'aussi vastes surfaces que les pays du nouveau monde. Le modèle agricole européen est donc de type intensif avec des coûts de revient bien supérieurs à ceux des pays de l'Amérique ou de l'Océanie et la plupart de ses **exploitations agricoles** (13,7 millions en 2007) sont de type familial et de petite taille (12 ha de moyenne) (encadré 1). A titre de premier maillon de la chaîne alimentaire (encadré 1), ces exploitations jouent un rôle de premier plan dans l'équilibre du monde rural et elles constituent une importante source d'emplois au niveau local dans de nombreuses régions. Sans l'activité agricole, en effet, il ne peut être question de territoire.

Aujourd'hui, près de 54 % de la population des 27 États membres de l'Union européenne vivent dans les **zones rurales** dans un sens large¹, qui couvrent 90 % du territoire. Les «zones profondément rurales» occupent spécifiquement 53 % du territoire communautaire avec 17 % de la population totale (carte). Dans ce contexte, le secteur agricole devient une activité

¹ L'OCDE distingue deux sortes de régions rurales dans un sens large: les «zones profondément rurales» (avec 50 % de la population dans des communes avec moins de 150 h/km²) et les «zones intermédiaires» (avec 15 à 50 % de la population dans des communes rurales) (carte).

ENCADRÉ 1**Données de base de l'agriculture de l'Union européenne**

- L'Union européenne à 27 constitue, avec ses **497,5 millions d'habitants** (2008), le troisième ensemble de la planète après la Chine et l'Inde. Mais, étant donné le niveau de vie des consommateurs européens et donc son pouvoir d'achat, elle apparaît comme le premier marché alimentaire mondial.
- La **superficie agricole utilisée** (SAU) occupe 47 % du territoire total de l'UE-27. Les 12 nouveaux États membres représentent 37 millions d'hectares supplémentaires de terres agricoles par rapport aux 145 millions d'hectares de l'ancienne UE-15.
- Cependant, cette augmentation de 25 % de la surface a seulement entraîné une progression de la production de 19 %. La **production de la branche agricole** de l'UE-27 atteint 355,8 milliards d'euros aux prix de base (2007) (299 milliards pour l'UE-15 et 56,8 milliards pour l'UE-12).
- La France contribue pour presque 19 % à la **production finale agricole** de l'Union européenne à 27, suivie par l'Allemagne (12,8 %), l'Italie (12,4 %) et l'Espagne (11,4 %) (graphique).
- Près de 11,8 millions d'UTA (**unité de travail annuel**, équivalente à un plein temps) travaillent sur 13,7 millions d'**exploitations agricoles** (données 2007). La Pologne et la Roumanie sont de loin les pays qui emploient le plus d'UTA agricoles (2,2 millions chacun). Elles sont suivies par l'Italie (1,3 millions) et l'Espagne (967 000). Ces quatre pays concentrent plus de la moitié de la main d'œuvre agricole de l'Union européenne à 27.
- La majorité du travail agricole reste d'origine familiale malgré le fort développement des formes sociétaires. La diminution du nombre d'exploitations se poursuit. Les terres ainsi libérées favorisent l'augmentation de la dimension physique des exploitations restantes. La **SAU moyenne** par exploitation atteint 12 hectares aujourd'hui. Mais des différences importantes persistent au niveau national: de 1 ha de moyenne à Malte à 84 ha en République tchèque. La **pluriactivité** est très répandue dans les exploitations de petite taille.
- L'**agro-industrie** contribue pour 2,1 % au PIB communautaire et occupe 5,1 millions de personnes (2,4 % de la population active). L'**agroalimentaire** (secteur primaire et industrie confondus) fournit environ 8,5 % de l'emploi de l'Union européenne et représente 3,9 % du PIB.
- La plupart des échanges des produits agricoles et alimentaires de l'Union européenne relèvent du **commerce intracommunautaire** (75 % du total) grâce à la consolidation et à l'accroissement progressif du marché unique.
- Concernant le commerce extracommunautaire, l'Union européenne est le **deuxième exportateur agroalimentaire** à l'échelle mondiale après les États-Unis avec un volume de ventes d'une valeur de 75,2 milliards d'euros en 2007, en nette augmentation après les derniers élargissements (+ 54,5 % dans la période 1999/2007). L'Union européenne est leader mondial pour plusieurs produits, notamment les boissons alcoolisées, les viandes, les produits laitiers et l'huile d'olive. 67 % des exportations agroalimentaires européennes concernent des produits finaux.
- L'Union européenne reste toutefois le **plus grand importateur mondial** de produits agricoles, avec 77,5 milliards d'euros en 2007 (+ 44,4 % entre 1999 et 2007). La plupart des achats extérieurs proviennent des pays tiers en voie de développement, en particulier du Mercosur, des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et du Bassin méditerranéen.
- Le **solde commercial agroalimentaire** demeure négatif (- 2,2 milliards d'euros en 2007), mais, soumis à des fluctuations récurrentes, le déficit est en recul par rapport au montant record de - 5 milliards atteint en 2001.

Source: Eurostat

clé en faveur de la cohésion sociale et territoriale en jouant un rôle déterminant en vue d'assurer la survie des campagnes en tant que lieu de vie, de travail ou de loisirs.

L'agriculture européenne peut donc être qualifiée de **multifonctionnelle**. C'est sur cette base que la **politique agricole commune (PAC)** a ajouté à la fonction traditionnelle de l'activité primaire, à savoir, la **production de denrées alimentaires saines et sûres** pour 498 millions de consommateurs (encadré 1), **d'autres dimensions** dont l'aménagement du territoire, la préservation et la gestion durable de l'environnement, la lutte contre le changement climatique ou la production d'énergie et des biomatériaux.

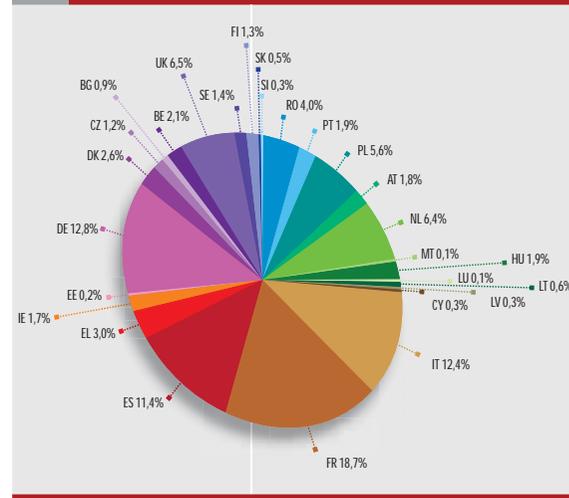
Cette nature multifonctionnelle sert également à garantir la diversité et la qualité des productions agricoles européennes sur un marché alimentaire de plus en plus segmenté.

D'ailleurs, une agriculture multifonctionnelle, respectueuse des normes strictes en matière de sécurité alimentaire, de santé et bien-être animal ou d'environnement, est compatible avec le maintien d'une **agriculture et une agro-industrie compétitives**, avec capacité de produire (encadré 1) et de jouer un rôle majeur sur les marchés agricoles mondiaux.

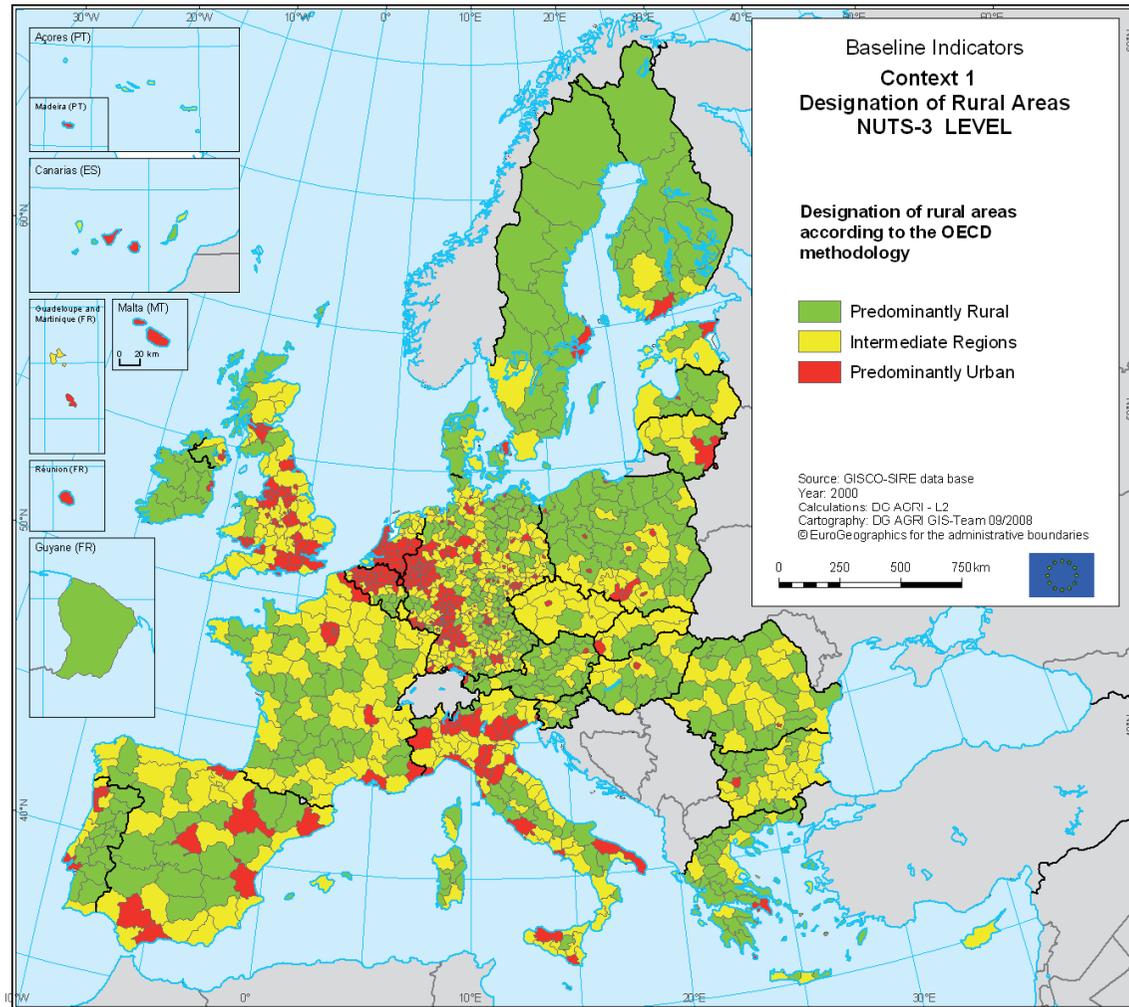
Deuxième plus grand exportateur de denrées alimentaires (encadré 1), l'Union européenne est aussi le **principal importateur de matières premières agricoles** pour la transformation (encadré 1), notamment en provenance des pays en voie de développement avec qui elle entretient des relations préférentielles sur base d'une large panoplie d'accords commerciaux.

GRAPHIQUE 1

PART DANS LA PRODUCTION AGRICOLE
DE L'UNION EUROPÉENNE À 27 (% — 2007)
TOTAL UE-27: 355 810 (100 %)



LES ZONES RURALES DE L' UE-27²



2 http://ec.europa.eu/agriculture/agrista/rurdev2008/RD_Report_2008.pdf (p. 72).

LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

La politique agricole commune (PAC) est basée sur les **articles 32 à 38 du traité CE**, après la renumérotation établie par le traité d'Amsterdam (1997). Actuellement les instruments essentiels de la PAC reposent sur **cinq textes de base** parmi d'autres règlements, directives et décisions (encadré 2).

La PAC a connu, au fil du temps, **plusieurs réformes**, dont la plus récente en 2008 («bilan de santé» — *Health Check*). L'orientation de la PAC actuelle reflète des objectifs stratégiques: une agriculture compétitive sur les marchés mondiaux qui respecte des normes très strictes en matière d'environnement, de qualité, de sécurité alimentaire et de bien-être animal, dans le cadre d'économies rurales durables. La PAC en vigueur est caractérisée par:

- **deux volets financiers** différenciés: le «**premier pilier de la PAC**» qui contient les mécanismes de soutien aux marchés et les aides directes aux exploitations, à financer entièrement par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA); et le «**deuxième pilier**», en faveur des mesures de développement rural, sous un régime de cofinancement à la charge du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- le **découplage** des aides par rapport aux volumes produits, cela afin de mieux orienter les exploitations en fonction du marché et de réduire les distorsions sur la production et sur le commerce des produits agricoles. Ces aides découplées deviennent désormais un **paiement fixe et unique à l'exploitation**, axé sur la stabilité des revenus et calculé en fonction des aides directes perçues dans le passé (références historiques pour l' UE-15, aides forfaitaires attribuées aux



nouveaux États membres après les derniers élargissements). En 2009, **90 % du soutien** aux exploitations du premier pilier est découplé;

- la **conditionnalité**, qui subordonne les paiements uniques au respect de toute une série de critères en matière d'environnement, de santé publique, de bien-être des animaux, etc., en réponse aux attentes des citoyens européens;
- la **redistribution publique** des aides directes du premier pilier par le biais de quatre mécanismes: la **modulation obligatoire**, permettant le transfert des crédits entre les deux piliers de la PAC pour renforcer le développement rural; les **réserves nationales des droits** de paiement découplés, sur base d'un pourcentage des enveloppes nationales, pour faire face à des difficultés exceptionnelles ou des situations particulières; l'utilisation facultative jusqu'à **10 % des enveloppes nationales** d'aides découplées pour soutenir des secteurs ou des zones en difficulté; et l'application éventuelle d'un **modèle régional de découplage** qui permet l'harmonisation des paiements par hectare attribués selon des critères territoriaux;

- la **discipline financière**, principe consacré par les dernières perspectives budgétaires pluriannuelles de l'Union européenne, en vertu duquel, face aux défis de l'élargissement, le budget du premier pilier de la PAC a été gelé et des plafonds annuels obligatoires sur les dépenses ont été imposés. Afin de les respecter, les institutions européennes peuvent procéder à des réductions linéaires des aides en vigueur;
- une **gestion souple** de la PAC avec la possibilité pour les États membres d'appliquer de manière différenciée toute une série de paramètres de la nouvelle PAC (modèle de découplage, dates d'entrée en vigueur de certains régimes, etc.). Concernant le **modèle de découplage des aides**, les États membres peuvent choisir entre quatre options: un **régime historique** (basé sur les références de production du passé), un **régime régional** (fondé sur une aide de base par hectare au niveau territorial), un **régime hybride** (en combinant les paiements calculés sur des références historiques et les paiements uniformes par hectare au niveau régional) et un **régime simplifié à l'hectare** utilisable exclusivement par les nouveaux États membres;
- La **compatibilité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)** dans la mesure où le découplage des aides et le transfert des crédits en faveur du développement rural moyennant la modulation ont pour objectif ultime de permettre l'inclusion de la majeure partie du soutien agricole européen dans la «boîte verte» (aides compatibles) de l'accord sur l'agriculture de l'OMC.

ENCADRÉ 2

Le cadre réglementaire de la PAC

- Le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la PAC en général, à la charge de deux fonds, le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) et le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1);
- Le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural (deuxième pilier de la PAC) par le FEADER (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1)³;
- La décision du Conseil 2006/144/CE relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007/2013) (JO L 55 du 25.2.2006, p. 20)⁴;
- Le règlement (CE) n° 1234/2007 portant une organisation commune unique des marchés (OCM) à l'intérieur du premier pilier de la PAC et qui codifia les mécanismes de régulation de 21 OCM sectorielles précédentes (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1)⁵;
- Le règlement (CE) n° 73/2009 qui établit les règles communes pour les régimes des aides directes du premier pilier de la PAC (JO L 30 du 31 janvier 2009, p. 16)⁶.

³ Le règlement (CE) n° 198/2005 a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 74/2009 (JO L 30 du 31.1.2009).

⁴ La décision 2006/144/CE a été modifiée en dernier lieu par la décision 2009/61/CE du Conseil (JO L 30 du 31.1.2009).

⁵ Le règlement (CE) n° 1234/2007 a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 72/2009 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 1).

⁶ Le règlement (CE) n° 73/2009 abroge le règlement (CE) n° 1782/2003 (JO L 270 du 21.10.2003, p. 1).

LE FINANCEMENT DE LA PAC

Le **coût de la PAC** rapporté au produit intérieur brut européen (PIB) a diminué de manière progressive. En 2009, il atteint 0,46 % (tableau). Cependant, si la récession se consolide, les dépenses de la PAC pourraient très tôt devenir beaucoup plus importantes en termes du PIB, surtout dans quelques nouveaux États membres où elles ont déjà un poids nettement supérieur à la moyenne communautaire.

Le dernier **cadre financier pluriannuel, pour la période 2007/2013**, a été approuvé en 2006⁷. Les mesures de régulation des marchés et les paiements directs (premier pilier de la PAC) représentent **33,9 %** des engagements totaux prévus, soit 293,1 milliards d'euros pour l'Union européenne à 27. Par ailleurs, les mesures de développement rural (deuxième pilier) en représentent **8 %**, soit 69,7 milliards d'euros (tableau).

Toutefois, outre les sommes spécifiques qui ont été attribuées au développement rural, un transfert de fonds du premier pilier vers le deuxième pilier est prévu par le biais du mécanisme de la **modulation obligatoire** sur les aides directes perçues par les agriculteurs de l'UE-15. Le pourcentage de modulation en vigueur (5 % des paiements directs au-delà de 5 000 euros par exploitation) a été renforcé par le «bilan de santé» de 2008: le taux sera porté à 10 % d'ici à 2012. Une réduction supplémentaire de 4 % sera appliquée pour les paiements supérieurs à 300 000 euros par an.

De plus, des transferts du premier au deuxième pilier sont prévus en faveur des **programmes de restructuration** du coton, du tabac et du vin.



Dernièrement, le **plan de relance de l'économie européenne (PREE)**, approuvé le 20 mars 2009 par le Conseil européen, a alloué des crédits supplémentaires (1,02 milliards d'euros) au FEADER en vue de développer l'internet à haut débit dans les zones rurales et de faire face aux nouveaux défis de la politique de développement rural introduits avec le «bilan de santé». En conséquence, le cadre financier pluriannuel a été modifié moyennant une réaffectation des crédits sous la forme d'un accord politique du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne et d'une déclaration annexe à l'accord interinstitutionnel en vigueur.

Du point de vue communautaire, il faut souligner l'indéniable effet de **stabilisation des revenus agricoles** que représentent les 40 milliards annuels d'aides directes perçues par les agriculteurs européens (tableau). La **récession** actuelle revalorise ce rôle stabilisateur, surtout dans un contexte de manque de

⁷ JO C 139 du 14.6.2006, p.1, modifié en dernier lieu par la décision 2008/29/CE (JO L 6 du 10.1.2008).

liquidité et de restriction du crédit. Les aides agricoles, annuelles, garanties et gratuites, signifient donc un soutien financier de premier ordre pour les exploitations face à la crise économique et financière.

Les **objectifs** et la **distribution** des aides de la PAC ainsi que **le rôle et le coût** des mécanismes contre la volatilité des prix deviendront inéluctablement des sujets majeurs de la **nouvelle PAC** qui s'appliquera **après 2013**, et dont il faudra définir les contours pendant la législature actuelle. Aujourd'hui personne ne peut prévoir si la crise persistera encore en 2013. Mais il est sûr que la situation critique des finances publiques nationales à cette époque-là (en raison des déficits budgétaires

cumulés, de l'endettement public, des engagements pluriannuels des dépenses pris, etc.) ne facilitera pas la décision sur le **nouveau cadre pluriannuel de l'Union européenne**.

La PAC, première politique commune de dépense, peut très particulièrement souffrir dans cette conjoncture. Il est très probable que la contraction du PIB communautaire résultant de la récession pousse en faveur d'une **réduction des montants alloués à la PAC**, même en préservant un pourcentage identique ou similaire à celui prévu pour 2013 (0,39 %) (tableau). D'autre part, si la relance économique n'intervient pas avant 2012, les États membres accepteront difficilement de couvrir ce «*gap*» par le biais d'un **cofinancement** accru de la PAC.

TABLEAU 1
LA PAC DANS LE CADRE FINANCIER 2007-2013 (millions d'euros à prix constants 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007/2013
A. Total crédits d'engagement de l'UE-27, dont	119 195 (100%)	121 971	123 019	123 518	124 018	125 496	127 044 (100%)	864 261 (100%)
1. AGRICULTURE — Politique des marchés et aides directes, dont	43 120 (35,7%)	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645 (32,0%)	293 105 (33,9%)
UE-15	39 928 (33,0%)	38 710	37 723	36 735	35 775	34 428	33 826 (26,60%)	257 535 (29,7%)
UE-12 (nouveaux membres)	3 192 (2,7%)	3 987	4 556	5 129	5 678	6 219	6 819 (5,4%)	35 580 (4,1%)
2. AGRICULTURE — Développement rural, dont	10 710 (8,8%)	10 447	10 185	9 955	9 717	9 483	9 253	69 750 (8,0%)
UE-15	—	—	—	—	—	—	—	36 740 (4,2%)
UE-12 (nouveaux membres)	—	—	—	—	—	—	—	33 010 (3,8%)
B. TOTAL AGRICULTURE (1 + 2)	53 830 (44,5%)	53 144	52 464	51 189	51 170	50 530	49 898 (39,3%)	362 855 (41,9%)
TOTAL CRÉDITS D'EN- GAGEMENT (A) EN % DU PNB (UE-27)	1,10%	1,08%	1,07%	1,04%	1,03%	1,02%	1,01%	1,048%
TOTAL CRÉDITS AGRICILES D'ENGAGEMENT (A) EN % DU PNB (UE-27)	0,49%	0,47%	0,46%	0,43%	0,42%	0,41%	0,39%	0,44%

Source: Élaboration de l'auteur sur base des décisions CE 2008/29 (JO L 6 du 10.1.2008) et 2006/493 (JO L 195 du 15.7.2006)



LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE AGRICOLE EN VIGUEUR

L'article 37, paragraphe 2, troisième alinéa, du traité fixe la procédure pour l'élaboration et la mise en œuvre de la PAC, qui repose sur: une proposition de la Commission européenne; l'avis du Parlement européen (exprimé par la plénière après les amendements de la commission de l'agriculture et du développement rural sur les sujets de sa compétence) (encadré 3); l'avis, éventuellement, du Comité économique et social européen; et la décision finale du Conseil, à la majorité renforcée.

Il s'agit donc d'une procédure de simple consultation⁸ pour le Parlement européen qui, malgré les nouvelles procédures (de coopération ou de codécision) instaurées par l'Acte unique, le traité de Maastricht ou le traité d'Amsterdam, n'a jamais été modifiée.

LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE AGRICOLE SELON LE TRAITÉ DE LISBONNE

Le **projet de traité de Lisbonne** (JO C 155 du 9.5.2008) reconnaît la codécision comme la «**procédure législative ordinaire**» de la PAC en remplacement de la procédure de consultation en vigueur. Une fois le traité ratifié par tous les États membres de l'Union européenne, l'introduction de la codécision représentera un changement majeur pour la PAC, ce qui consoliderait le rôle de véritable colégislateur du Parlement européen pour l'agriculture.

Cependant le nouveau traité soulève des problèmes d'interprétation importants dans la mesure où des exceptions à la procédure ordinaire en faveur du Conseil sont introduites, notamment en ce qui concerne les «mesures relatives à la fixation des prix, des prélèvements, des aides et des limitations quantitatives» (article 43.3 du TFUE) ainsi que le cadre des règles de la concurrence (article 42.2, deuxième alinéa).

⁸ Règlement du Parlement européen, titre II: Procédures législatives.

Faute d'une claire délimitation des compétences législatives du Parlement européen et du Conseil pour l'agriculture, des problèmes politiques et juridiques peuvent survenir, même si une longue jurisprudence confirme une interprétation restrictive des exceptions. À l'heure actuelle, il est impensable que le Parlement européen accepte des réserves générales d'exécution en faveur du Conseil qui pourraient conditionner,

voire vider de sens, les pouvoirs de codécision acquis avec le nouveau traité, en particulier dans le cadre des réformes fondamentales de la PAC où la fixation des aides et des prix constitueraient des éléments essentiels. Un accord interinstitutionnel de coopération législative s'avère donc nécessaire durant cette nouvelle législature en vue de clarifier la structure et les niveaux décisionnels des actes agricoles.

ENCADRÉ 3

Le rôle de la commission de l'agriculture et du développement rural

Dans le cadre de la procédure législative en vigueur et, éventuellement, de la nouvelle procédure de codécision après la ratification du traité de Lisbonne, la commission de l'agriculture et du développement rural (Comagri) est compétente pour les questions ayant trait⁹:

- au fonctionnement et au développement de la PAC;
- au développement rural, y compris les activités des instruments financiers pertinents;
- à la législation en matière:
 - vétérinaire et phytosanitaire, et de l'alimentation animale, pour autant que ces mesures n'aient pas pour but de protéger contre les risques pour la santé humaine¹⁰,
 - d'élevage et de bien-être des animaux;
- à l'amélioration de la qualité des produits agricoles;
- à l'approvisionnement des variétés végétales;
- à l'Office communautaire des variétés végétales;
- à la sylviculture.

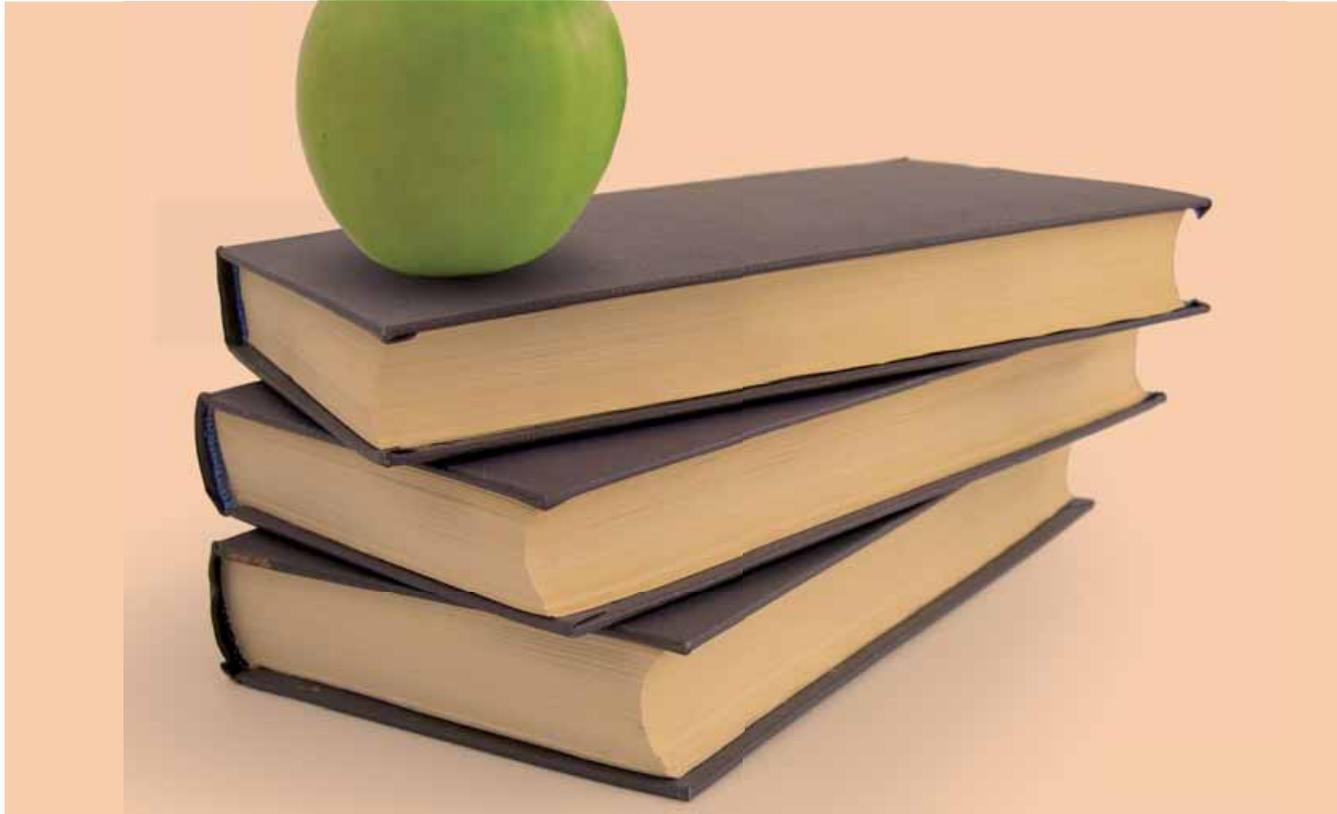
⁹ Règlement du Parlement européen, annexe VI. XIII: Compétences de la Comagri.

¹⁰ Domaine de compétence de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

LA NOUVELLE PROCÉDURE BUDGÉTAIRE SELON LE TRAITÉ DE LISBONNE ET L'AGRICULTURE

Le traité de Lisbonne contient quelques changements significatifs au niveau financier par rapport au cadre législatif en vigueur. Il a créé une **procédure législative spéciale** pour l'adoption du budget annuel entre le Parlement européen et le Conseil où les deux lectures actuelles seront remplacées par une **lecture unique** avec **trois votes parlementaires**: 1) sur les amendements du projet de budget de la Commission européenne, à la majorité qualifiée; 2) sur les résultats de comité de conciliation — «projet commun» —, à la majorité simple; et 3) dans le cas spécifique de rejet du projet commun par le Conseil, où le Parlement européen, par le biais d'une majorité renforcée, aura le dernier mot sur le budget annuel.

D'ailleurs, en vue de simplifier la procédure d'arrêt du budget annuel, le nouveau traité a éliminé la distinction entre «**dépenses obligatoires**» (premier pilier de la PAC) et «**dépenses non obligatoires**» (deuxième pilier de la PAC). Désormais, les deux branches de l'autorité budgétaire (Parlement européen et Conseil) décideront conjointement de l'ensemble des dépenses agricoles.



LES TRAVAUX LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN AU NIVEAU AGRICOLE

23

LES TRAVAUX LÉGISLATIFS AU COURS DE LA 6^E LÉGISLATURE

a) Procédures législatives: le «bilan de santé» de la PAC

Le **noyau dur des travaux législatifs** de la période 2004/2009 a été la réforme de la PAC dite du «**bilan de santé**» («*Health Check*»). En mai 2008, dans la continuité d'une première communication présentée en novembre 2007 (COM(2007) 722), la Commission européenne a publié ses propositions réglementaires (COM(2008) 306). L'accord du Conseil a été atteint le 20 novembre 2008 et les textes législatifs ont été publiés en janvier 2009 (JO L 30 du 31.1.2009). Le Parlement européen a émis deux rapports sur le bilan de santé. Même si la procédure suivie a été de consultation, les travaux parlementaires ont eu une influence certaine sur les débats du Conseil (encadré 4).

Les décisions prises concernent les **cinq principaux points** suivants:

- **l'accentuation du taux de découplage des aides.** Le bilan de santé prévoit l'instauration d'un découplage total des aides directes, à l'exception, pour les États qui le souhaiteraient, de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et de la prime à la brebis et à la chèvre;
- **l'uniformisation des montants découplés par hectare.** Le nouveau règlement (CE) 73/2009 issu du bilan de santé invite, mais sans le rendre obligatoire, les États membres qui ont retenu jusqu'alors le modèle historique de découplage (calculé sur les références du passé) à adopter un régime de paiement unique qui soit plus uniforme entre catégories d'exploitations;
- **la modification des instruments de régulation des marchés.** Le bilan de santé prévoit une flexibilisation des règles de l'intervention publique sur les marchés qui désormais deviendront des filets de sécurité. Il a également confirmé la suppression des quotas laitiers à l'horizon 2015. Pour y parvenir, le quota laitier européen sera augmenté de 1 % par an à compter de 2009 et des mesures d'accompagnement seront mises sur pied dans le cadre du deuxième pilier;

LES TRAVAUX LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN AU NIVEAU AGRICOLE

- **la réaffectation en faveur d'un soutien spécifique aux secteurs et zones sensibles.** L'article 68 du règlement CE 73/2009 autorise les États membres à prélever jusqu'à 10 % de leurs enveloppes de paiements uniques pour le soutien de certains secteurs ou zones en difficulté, ainsi que pour développer des régimes d'assurance ou fonds de mutualisation;
- **le renforcement et l'élargissement du cadre du développement rural.** Le taux de modulation des aides directes passera de 5 % en 2008 à 10 % en 2012. Ces nouveaux montants seront alloués au financement de six nouvelles responsabilités pour la politique de développement rural: assurer une gestion plus efficace des ressources en eau; préserver la biodiversité; lutter contre le réchauffement climatique; tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les bioénergies, surtout de deuxième génération; renforcer l'innovation et soutenir l'adaptation du secteur laitier en vue de la prochaine élimination des quotas.

Il faut remarquer que le bilan de santé n'a jamais été présenté comme une réforme de la PAC, mais comme un simple **exercice d'adaptation** de la boîte d'outils approuvé en 2003. Dans ce contexte, il n'a donc pas changé la donne à long terme. Le compromis du Conseil n'a pas fixé les grandes lignes de la PAC pour l'après 2013, tout au plus une déclaration a-t-elle été ajoutée prévoyant la possibilité d'examiner l'évolution du système de paiements découplés et notamment les différences de niveaux des montants entre États membres dans le cadre des discussions sur la PAC d'après 2013. Tout reste donc ouvert.

Cependant, sous l'égide de la présidence française du Conseil, des travaux de réflexion sur la nouvelle PAC ont été déjà entamés en parallèle aux débats sur les propositions du bilan de santé (Conseil informel d'Annecy de septembre 2008). La présidence tchèque a fait de même au Conseil informel de Brno au printemps 2009. Les membres du Parlement européen seront sans doute menés à se pencher sur ce sujet stratégique pendant la présente législature.

ENCADRÉ 4

Le Parlement européen et le bilan de santé de la PAC

- Les travaux du Parlement européen sur le bilan de santé ont été formalisés par **deux rapports**, de Lutz Goepel (INI/2007/2195) sur la communication de la Commission européenne et de Luis Manuel Capoulas Santos (CNS/2008/103 à 106) concernant les propositions législatives.

Sur un certain nombre de points la position du Parlement européen a inspiré le compromis final du Conseil, notamment sur: l'approche de la «modulation progressive»; le maintien des mécanismes de régulation des marchés, en particulier pour les crises graves; l'introduction de l'innovation et de l'adaptation du secteur laitier dans les nouveaux défis du deuxième pilier; les rapports intermédiaires d'évaluation sur l'évolution du marché laitier; ou, enfin, le financement additionnel de l'article 68 et du développement rural à partir du premier pilier (moyennant les marges existantes sous les plafonds nationaux en vigueur).

b) Autres procédures législatives (sélection)

Au delà de la réforme du «bilan de santé», les **autres procédures législatives** d'intérêt majeur développées par la Comagri ont été:

- la création de l'«OCM unique» (Niels Busk — CNS/2006/0269);
- la réforme de l'OCM du sucre (Jean Claude Fruteau — CNS/2005/0118 — et Katerina Batzeli — CNS/2007/0085 et CNS/2007/0086);
- la réforme de l'OCM des fruits et légumes (Esther Herranz — INI/2004/2193 — et María Isabel Salinas — CNS/2007/0012);
- la réforme de l'OCM vitivinicole (Katerina Batzeli — INI/2006/2109 — et Giuseppe Castiglione — CNS/2007/0138);
- les réformes du secteur laitier (Elisabeth Jeggle — CNS/2007/0281 et CNS/2007/0025 à 0027);
- le programme en faveur de la consommation de fruits à l'école (Niels Busk — CNS/2008/0146).

c) Rapports d'initiative (sélection)

Outre les procédures législatives, la Comagri s'est penchée sur plusieurs sujets sensibles par le biais de **rapports d'initiative**. Parmi eux, il faut relever:

- le plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologique (Marie-Hélène Aubert — INI/2004/2202);
- la gestion des risques et crises agricoles (Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf — INI/2005/2053);
- la stratégie forestière européenne (Heinz Kindermann — INI/2005/2054);
- les catastrophes naturelles: incendies, inondations et sécheresses: aspects agricoles (Luis Capoulas Santos — INI/2005/2195);
- l'avenir de la filière ovine et caprine en Europe (Liam Aylward — INI/2007/2192);
- l'avenir des jeunes agriculteurs dans le cadre de la réforme en cours de la PAC (Donato Tommaso Veraldi — INI/2007/2194);
- la nouvelle stratégie de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013) (Janusz Wojciechowski — INI/2007/2260);
- La situation et perspectives de l'agriculture dans les régions montagneuses (Michl Ebner — INI/2007/2066);
- la politique agricole commune et la sécurité alimentaire mondiale (Mairead McGuinness — INI/2008/2153);
- l'écart entre les prix à la production et les prix payés par les consommateurs (Katerina Batzeli — INI/2008/2175);
- le problème de la dégradation des terres agricoles dans l'Union européenne et notamment dans l'Europe du sud (Vincenzo Aita — INI/2008/2219).

LES SUJETS PRIORITAIRES DE LA 7^E LÉGISLATURE: PISTES À SUIVRE

Les membres de la commission de l'agriculture et du développement rural devront porter une attention particulière aux axes stratégiques de la nouvelle législature, les travaux d'adoption des budgets annuels et quelques propositions, législatives et non législatives, prévues dans le programme de travail de la Commission européenne pour 2009¹¹.

a) Les axes stratégiques de la nouvelle législature

- Les travaux préparatoires au niveau du Parlement européen pour une éventuelle entrée en vigueur du traité de **Lisbonne** en 2010, notamment sur la nouvelle procédure de la codécision de la PAC et, sur cette base, les négociations à entamer en vue de la signature des accords interinstitutionnels qui permettent sa mise en œuvre.
- Le déroulement des négociations de **nouvelles adhésions**. En octobre 2009 la Commission européenne présentera une communication sur l'état des lieux des négociations avec l'Albanie, l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la Croatie, le Kosovo, le Monténégro, la Serbie et la Turquie.
- Le développement des négociations en vue de la signature d'un nouveau protocole sur le **changement climatique** qui remplacera le protocole de Kyoto¹². La convention des Nations unies qui se tiendra à Copenhague à la fin 2009 devrait en principe formaliser ce nouveau cadre multilatéral.
- Le suivi des **négociations du cycle de Doha** en vue d'un nouvel accord multilatéral sur l'agriculture. Les négociations du «paquet de décembre 2008» sur les «modalités de la négociation concernant l'agriculture» ont échoué et on attend un nouveau démarrage après les élections indiennes du printemps 2009.
- Le développement du paquet «**énergie-climat**» après le document de travail sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et le livre blanc présentés par la Commission européenne en avril 2009.
- Les travaux de réflexion sur l'avenir de la stratégie communautaire en faveur du **développement durable**.
- L'adaptation de la **stratégie de Lisbonne** pour la croissance et l'emploi à l'après-2010 dans le contexte de la crise économique et financière actuelle.
- Les résultats du **réexamen en cours du budget** pour une Union européenne du XXI^e siècle¹³. En principe, la Commis-

¹¹ Programme législatif et de travail de la Commission européenne pour 2009, Agir dès maintenant pour une Europe meilleure (COM(2008) 712 du 5.11.2008).

¹² Décision 2002/358/CE du Conseil (JO L 130 du 15.5.2002, p. 1).

¹³ Les travaux sont débutés le 12 novembre 2008, lors de la conférence «Réformer le budget, changer l'Europe» qui a eu lieu à Bruxelles après la consultation publique lancée en 2007 sur la base de la communication SEC(2007) 1188 du 12.9.2007.

sion européenne compte présenter en automne 2009 une communication sur les options à suivre pour la réforme budgétaire en vue de répondre aux nouveaux défis de l'Union européenne.

- L'évolution des **cours agricoles** et des **coûts** des exploitations européennes dans le cadre de la récession actuelle et les réponses à donner par les institutions européennes.
- Les clauses de révision à mi-parcours prévues pour les **quotas laitiers** (avant le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2012) ainsi que le rapport sur le niveau du **découplage des aides** appliqué par les États membres à présenter par la Commission européenne avant le 31 décembre 2012.
- La **redéfinition de la politique agricole commune** prévue pour 2012, étroitement liée à la négociation des **nouvelles perspectives financières** pour la période 2014/2020. La Commission européenne présentera des propositions sur le nouveau cadre financier pluriannuel avant le mois de juillet 2011.
- Les résultats des travaux entamés par le **groupe de réflexion sur l'avenir de l'Europe**, présidé par M. Felipe González.

b) Les travaux législatifs au niveau budgétaire

- La finalisation des travaux en cours en vue de l'adoption du **budget de l'Union européenne 2010**.
- L'adoption des **budgets annuels postérieurs à 2010** sur la base éventuelle de la nouvelle procédure établie par le traité de Lisbonne.

c) Principales procédures agricoles prévues pour 2009¹⁴

- Les propositions législatives pour l'établissement d'un **nouveau classement des zones agricoles défavorisées**¹⁵ après la communication de la Commission européenne présentée en avril 2009. Cette démarche devient particulièrement importante dans le cadre d'une PAC de plus en plus territorialisée.
- La suite des travaux sur la **politique de qualité des produits agricoles** entamés depuis 2008 avec la présentation d'un livre vert¹⁶, une période de consultation publique ouverte jusqu'à décembre 2008 et, finalement, la présentation d'une communication stratégique sur la qualité alimentaire, en mai 2009.

¹⁴ Actions prioritaires prévues pour les deux derniers trimestres sur base du programme législatif et de travail de la Commission européenne 2009.

¹⁵ Le nouveau classement des zones présentant des handicaps doit être établi avant janvier 2010 (article 94 du règlement (CE) 1698/2005 — JO L 277 du 21.10.2005 — et annexe II.A.5.3.2.1.1 du règlement (CE) 1974/2006 — JO L 368 du 23.12.2006).

¹⁶ *Livre Vert sur la qualité des produits agricoles: normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité* (COM(2008) 641 du 15.10.2008).

- Le document de travail de la Commission européenne sur le **défi du changement climatique pour l'agriculture et les zones rurales**, en complément du livre blanc sur ce sujet présenté au printemps 2009.
- La présentation du deuxième rapport de la Commission européenne sur l'application nationale des mesures de **coexistence des cultures génétiquement modifiées**, les cultures conventionnelles et l'agriculture biologique.
- La présentation du rapport de la Commission européenne sur l'application des **actions d'information** dans le domaine de la politique agricole commune¹⁷.
- La présentation du rapport annuel de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen sur les exigences en matière de **bien-être des bovins vivants** en cours de transport pour l'octroi de **restitutions à l'exportation**¹⁸.
- Les travaux en cours de **simplification de la PAC**¹⁹ qui incluent: la dérogation d'un nombre significatif d'actes agricoles du Conseil; la révision (sans consultation) des règles d'implémentation de la réforme de l'OCM du vin approuvée en 2008²⁰ et l'adoption (sans consultation) de nouveaux règlements de la Commission européenne pour l'application de la réforme du «Health Check»²¹.

17 Règlement (CE) 814/2000 (JO L 100 du 20.4.2000, p. 7).

18 Règlement (CE) 639/2003 (JO L 93 du 10.4.2003, p. 10).

19 COM(2009) 128 du 18.3.2009.

20 Règlement (CE) 479/2008 portant organisation commune du marché vitivinicole (JO L 148 du 6.6.2008, p. 1).

21 Législation secondaire basée en particulier sur l'article 142 du règlement (CE) 73/2009 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 63) et le règlement (CE) 1234/2007 (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1) qui établira les modalités d'application de la réforme du *Health Check* et qui modifiera les règlements de la Commission européenne (CE) 795/2004 (JO L 141 du 30.4.2004, p. 1), 796/2004 (JO L 141 du 30.4.2004, p. 18) et 1973/2004 (JO L 345 du 20.11.2004, p.1).





RÔLE DU DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B

Les départements thématiques ont été créés en 2004 afin de mettre à la disposition des commissions et des autres organes politiques une expertise et des travaux de recherche en fonction des priorités législatives et politiques du Parlement européen. Le **département thématique B** est chargé du soutien aux travaux parlementaires dans le domaine spécifique de l'agriculture et du développement rural. Cette tâche de soutien se concrétise de plusieurs manières:

- l'engagement, suivi et évaluation des **documents externes** réalisés par des experts (universités, consultants de haut niveau) sur des sujets spécifiques à la **demande exclusivement des coordinateurs de la Comagri**. Ces documents prennent la forme d'**études** (de plus de 30 pages), de «**briefing notes**» (de moins de 30 pages) et d'**évaluations d'impact** («*impact assessment*»). Les consultants sont sélectionnés par appels d'offres. Le délai de mise à disposition d'une étude ou d'une note externe dépend de la procédure contractuelle choisie, de l'ampleur du sujet et, éventuellement, des langues demandées. Cependant, la durée moyenne est de six à neuf mois. Le budget d'expertise dans le domaine de l'agriculture et du développement rural a atteint 390 492 euros en 2008. Pour l'année 2009 la somme allouée a été de 265 818 euros, en raison du changement de législature;
- des **notes internes**, rédigées par les fonctionnaires du département thématique B, à la demande des coordinateurs, du président, du secrétariat de la Comagri ou d'autres organes politiques. Les notes internes peuvent traiter des sujets majeurs de l'évolution de la PAC (nouvelles réformes, nouveau financement) et des négociations commerciales. Elles peuvent également fournir un soutien documentaire de référence aux délégations de la Comagri et aux représentants du Parlement européen dans des événements, internes ou externes, sur l'agriculture (conférences, auditions, rencontres interinstitutionnelles, etc.). Les notes internes peuvent aussi servir de base à des publications et/ou brochures du Parlement européen. Le délai moyen de disposition d'une note interne est d'un à deux mois, en fonction des traductions demandées;

- l'organisation d'**ateliers d'experts** («*workshops*») sur les **sujets choisis par les coordinateurs de la commission de l'agriculture et du développement rural**. Éventuellement, des ateliers conjoints de la Comagri avec d'autres commissions peuvent être mis sur pied. Les intervenants (deux à quatre en général) sont pris en charge par le budget d'expertise du département thématique B en échange d'un «*briefing note*» et sa présentation aux membres du Parlement européen;
- l'organisation de **panels d'experts** externes en vue d'un soutien permanent aux membres de la Comagri sur un grand dossier à **la demande des coordinateurs**. Les experts sont pris en charge par le budget d'expertise du département thématique;
- les fonctionnaires du département thématique B peuvent aussi participer aux **équipes de projets** («*projects teams*») institués par une ou plusieurs commissions parlementaires en vue de fournir du matériel de référence pour les besoins des rapporteurs, des coordinateurs et des présidents. Ils peuvent également fournir des **conseils spécialisés** aux rapporteurs sur des propositions législatives spécialement importantes (réformes de la PAC, perspectives financières, négociations commerciales, etc.);
- la rédaction et actualisation des fiches techniques de l'Union européenne, une publication du Parlement européen qui offre, moyennant des fiches thématiques, un aperçu global des politiques communautaires et de la contribution du Parlement européen à l'évolution de l'intégration européenne. La politique agricole commune est traitée spécifiquement

dans dix fiches (Fiches techniques → Thèmes → Les politiques communes → La politique agricole commune). De plus, deux fiches expliquent la stratégie forestière européenne. La version en ligne des fiches techniques²² est disponible dans trois langues: allemand, anglais et français. Elle est actualisée de manière régulière. Par ailleurs, une version révisée des fiches techniques a été lancée sur CD en 2009 dans toutes les langues communautaires ainsi que la version papier en six langues (ES, DE, EN, FR, IT, PL).

Les études et notes externes, les notes internes et les documents des *workshops* produits dans le domaine agricole sont insérés sur le **catalogue des publications** du Parlement européen²³.



Une *newsletter* du département thématique B est transmise tous les mois aux membres et organes du Parlement européen avec les dernières informations (études publiées, *workshops* organisés, etc.)²⁴. Par ailleurs, des courriers électroniques avec des documents d'intérêt agricole (études, articles, statistiques, etc.) peuvent être ponctuellement distribués.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter le département thématique B par courrier électronique à l'adresse suivante: poldep-cohesion@europarl.europa.eu.

²² <http://www.europarl.europa.eu/parliament/expert/staticDisplay.do?language=EN&id=72>.

²³ <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/catalog.do?language=EN>.

²⁴ Newsletter — PD B (archives): <http://www.ipolnet.ep.parl.union.eu/ipolnet/cms/op/edit/pid/2436>.

DERNIÈRES PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B



PUBLICATIONS 2007 ET 2008 (SÉLECTION)

- Bluman, C., *La politique agricole commune et le traité de Lisbonne*, Université Panthéon-Assas, Paris II, France, octobre 2008 (existe en EN et FR).
- Buckwell, A., *Analysis of the Health Check Proposals: the reform of the mechanisms for direct support*, Country Land and Business Association, Royaume-Uni, juin 2008 (existe en EN).
- Regidor, Jesús G., *Analysis of the Health Check Proposals: the reform of the decoupling system*, Universidad Autónoma de Madrid, Espagne, juin 2008 (existe en EN).
- Vanini, L., et autres, *The competition between food crops and non food crops for energy: what are the effects on agricultural structures and on the use of land?*, DEIAGRA, Università di Bologna, Italie, mai 2008 (existe en EN).
- Ernst & Young et autres, *The future of the sheep and goat sector in Europe*, France, mars 2008 (existe en EN).
- Massot, A., *Agriculture in Brazil*, département thématique B, Parlement européen, mars 2008 (existe en: ES, DA, DE, EN, FR, IT, HU, PL et PT).
- Oliver E., et Caspari, C., *The Future of Milk Quota: Different Scenarios*, Agra CEAS Consulting, Royaume-Uni, janvier 2008 (existe en EN).
- EuroCARE, *Réflexions sur les perspectives du futur développement de la PAC*, Bonn, Allemagne, décembre 2007 (existe en ES, DE, EN, FR et PL).
- ÖIR-Managementdienste GmbH, *Reflections on the possibilities for the Future Development of the CAP — the Rural Development Perspectives*, Vienne, Autriche, décembre 2007 (existe en EN).
- Danish Agriculture Advisory Service, *State of Biogas Plants in European Agriculture*, Danemark, décembre 2007 (existe en EN).
- Stratégies d'Acteurs (MOISA), *Reform of the Common Organisation of the Market in Wine*, France, septembre 2007 (existe en EN).

B) PUBLICATIONS 2009 (SÉLECTION)

- Stavridi, E., *Agriculture in Scotland*, département thématique B, Parlement européen, février 2009 (existe en EN).
- Massot, A., *La PAC face à la crise économique et financière*, département thématique B, Parlement européen, mars 2009 (existe dans toutes les langues communautaires).
- *Alternative and Sustainable production for Tobacco cultivated areas in the EU*, université Hohenheim, Allemagne, avril 2009 (existe en EN).
- EuroCARE, *The US Farm Bill 2008: analysis and comparisons*, Bonn, Allemagne, mai 2009 (existe en EN).
- Gide, Loyrette, Nouel, *Stocktaking of the agricultural negotiations in the WTO*, Belgique, juin 2009 (existe en EN).
- *The impact of the increasing operating costs on the meat livestock in the EU*, Institut de l'élevage, France, juillet 2009 (existe en EN).

C) PUBLICATIONS PRÉVUES 2009 (SÉLECTION)

- *The new single payment scheme after 2013: new approach — new targets*, prévue pour décembre 2009.
- *The impact of demographic decline in the agricultural population in the EU rural areas, with a specific focus on mountainous and less-favoured areas*, prévue pour décembre 2009.
- *The poultry and egg sectors: evaluation of the current market situation and future prospects*, prévue pour décembre 2009.

Pour la liste complète des études et notes du département thématique B publiés dans le domaine de l'agriculture durant la période 2005 à 2009, consultez:

<http://www.europarl.europa.eu/studies>.

Le catalogue complet des publications est à votre disposition sur notre site intranet:

www.europarl.ep.ec

IPOLnet → Direction B → Département thématique B

Pour des demandes de documents ou d'un exemplaire du catalogue, vous êtes priés d'envoyer un courrier électronique à:

poldep-cohesion@europarl.europa.eu.



SOURCES DOCUMENTAIRES DU PARLEMENT EUROPÉEN

Commission européenne de l'agriculture et du développement rural
du Parlement européen (Comagri)

Suivi des travaux parlementaires de la Comagri:

http://www.europarl.europa.eu/committees/agri_home_en.htm

Bibliothèque du Parlement européen

Information générale sur le domaine de l'agriculture et du développement rural qui inclut l'accès aux documents de la Comagri, le département thématique B, la Commission européenne (DG Agriculture et développement rural), la FAO, l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA), la Banque mondiale, l'OCDE et l'Organisation mondiale du commerce, parmi d'autres sources:

<http://www.library.ep.ec/library-app/viewthemapage.action?id=19&pid=03-02-01>

«Briefing notes» dans le domaine de l'agriculture:

<http://www.library.ep.ec/library-cms/services/briefings-sacp.jsp?pid=03-05-02#AGRI>

Catalogue de publications de la Bibliothèque:

<http://www.library.ep.ec/library-opac/searchsimple.action?pid=04>

Observatoire législatif du Parlement européen

Lien de recherche sur les procédures parlementaires par mots, référence, acteur, sujet et pays ou vie de la procédure:

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/index.jsp?language=en>

LIENS UTILES DE RECHERCHE

a) Organisations

Site de la DG Agriculture et développement rural de la Commission européenne:

http://ec.europa.eu/agriculture/index_en.htm

Site de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA):

http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753816_home.htm

Site de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO):

<http://www.fao.org/ag/portal/home/en/>

Site de l'OCDE (agriculture):

http://www.oecd.org/topic/0,3373,en_2649_37401_1_1_1_37401,00.html

Site de la Banque mondiale (agriculture):

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/NEWSFRENCH/0,,contentMDK:20485322~pagePK:64257043~piPK:437376~theSitePK:1074931,00.html>

Site du COPA-COGECA (organisations agricoles et coopératives de l'Union européenne):

<http://www.copa-cogeca.be/Main.aspx?page=HomePage>

Site de la Confédération des industries agro-alimentaires (CIAA):

<http://www.ciaa.be/asp/index.asp>

Site de l'Organisation européenne des consommateurs (BEUC):

<http://www.beuc.org/Content/Default.asp>

b) Sujets d'intérêt

Résumé de la PAC actuellement en vigueur:

http://ec.europa.eu/agriculture/capexplained/index_en.htm

<http://www.europarl.europa.eu/parliament/expert/displayFtu.dojsessionid=E6D3BBBB7D70C69E645B53AE408E6E82.node2?language=EN&id=74&ftuld=index.html>

<http://www.rlg.nl/cap/index.html>

<http://www.rlg.nl/cap/analysis.html>

<http://www.ieep.eu/publications/publications.php?pub=71487>

La distribution des aides de la PAC:

http://ec.europa.eu/agriculture/funding/index_en.htm

<http://www.farmsubsidy.org/>

Données économiques et statistiques sur l'agriculture et le développement rural de l'Union européenne et de l'OCDE:

http://ec.europa.eu/agriculture/agrista/index_en.htm

http://www.oecd.org/statisticsdata/0,3381,en_2649_37401_1_119656_1_1_37401,00.html

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=0,1136206,0_45570464&_dad=portal&_schema=PORTAL

Les négociations agricoles en cours dans le cadre de l'OMC:

http://www.wto.org/french/tratop_e/agric_e/negoti_f.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/external/wto/index_en.htm

Le «bilan de santé» («Health Check») de la politique agricole commune:

http://ec.europa.eu/agriculture/healthcheck/index_fr.htm

<http://caphealthcheck.eu/>

L'avenir de la PAC:

<http://www.cap2020.ieep.eu/>

http://www.minlnv.nl/portal/page?_pageid=116,1640360&_dad=portal&_schema=PORTAL&p_file_id=30905

<http://www.elo.org/2008.php>

<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download.do?file=19451>

La politique de développement rural de l'Union européenne:

http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_en.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/agrista/rurdev2008/index_en.htm

L'évolution des marchés agricoles, la flambée des prix et la crise alimentaire:

http://ec.europa.eu/agriculture/foodprices/index_en.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/foodprices/index2_en.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/tradepol/index_en.htm

<http://www.fao.org/isfp/isfp-home/en/>

<http://www.agri-outlook.org>

<http://www.worldbank.org/html/extdr/foodprices/>

<http://www.fapri.org/outlook2007/>

<http://www.fapri.iastate.edu/outlook2008/text/OutlookPub2008.pdf>

<http://www.ers.usda.gov/Publications/OCE091/OCE091.pdf>

Le réexamen du budget de l'Union européenne:

http://ec.europa.eu/budget/reform/index_en.htm

La lutte contre le changement climatique:

http://ec.europa.eu/climateaction/index_en.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/climate_change/index_en.htm

<http://www.ipc.ch>

<http://unfccc.int/2860.php>

http://www.wmo.int/pages/food_security/index_en.html

La nouvelle «US Farm Bill 2008»:

<http://www.ers.usda.gov/FarmBill/2008/>

http://ec.europa.eu/agriculture/publi/map/01_09.pdf

c) Autres

EUR-Lex, base de données pour la consultation du droit de l'Union européenne, qui inclut notamment le Journal officiel, les traités, la jurisprudence et les actes préparatoires sur la législation:

<http://eur-lex.europa.eu/en/index.htm>

NOTES DU LECTEUR